

**Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)**

Délibération n° 2023/ 24
**Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	9	le 26 mai à dix – neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE, M. LEURS

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/008 du 18 avril 2023** : Conclusion avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne de 3 contrats d'un an à compter du 1^{er} mai 2023 relatifs à la dératisation du réseaux des eaux usées et pluviales, de la lagune du Bourg (400 € H.T) ; du bâtiment de la Mairie, dépôts cantonniers (156.00 € H.T) , de l'école (WC + vide sanitaire) et du restaurant scolaire (132.00 € HT). Sur tous les sites 2 traitements par an. En cas de nécessité de passage supplémentaire, il sera facturé 75 € H.T l'unité
- **Arrêté n° D 2023/009 du 26 avril 2023** : Révision du montant du loyer de l'immeuble restaurant situé 5, rue du Pré des Dames : 600.30 € par mois à compter du 1^{er} mars 2023. Régularisation des mois de mars et avril au mois de mai 2023
- **Arrêté n° D 2023/010 du 26 avril 2023** : Révision du montant du loyer de l'appartement T4 15, place Docteur Justin Labuze : 332.95 € par mois à compter du 1^{er} mars 2023. Régularisation des mois de mars et avril au mois de mai 2023

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.



Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 30 mai 2023

POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 30 mai 2023
Le Maire

Serge NOUGIER